

Des documents d'information envoyés régulièrement et des services

Vous êtes informés sans démarche de votre part :

- au début de votre vie professionnelle, vous recevez un [document d'information générale sur la retraite](#) ;
- à partir de 35 ans et tous les 5 ans, vous recevez un [relevé de situation individuelle](#). Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite ;
- à partir de 55 ans et tous les 5 ans, vous recevez une [estimation indicative globale](#) qui récapitule l'ensemble de votre carrière, auquel s'ajoute une estimation du futur montant de votre pension.

Ces documents sont consultables à tout moment dans votre compte retraite sur info-retraite.fr ou, si vous n'avez pas ouvert votre compte retraite, vous sont envoyés par courriel à votre adresse électronique professionnelle, lisez-les attentivement et conservez-les pour votre information.

Vous pouvez bénéficier d'un entretien information retraite :

A partir de 45 ans, vous pouvez demander un entretien information retraite qui permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite auprès d'un des régimes auxquels vous avez cotisé.

Pour plus d'informations

- [Le calendrier d'envoi des documents](#)
 - [L'entretien information retraite](#)
-

Services en ligne

- [J'accède à mon compte retraite sur info-retraite.fr](#)

Le document d'information sur la retraite pour les nouveaux assurés

Dans l'année qui suit la première année au cours de laquelle vous avez validé une durée d'assurance d'au moins deux trimestres dans un des régimes de retraite légalement obligatoires, vous recevez par courriel un document d'information qui porte sur :

- le compte personnel retraite ;
- les droits à retraite en fonction de certaines situations rencontrées au cours de la vie professionnelle ;

- les principes généraux du système de retraite français.

Pour les fonctionnaires, cette information vous est transmise sans démarche de votre part par le Service des Retraites de l'Etat l'année qui suit celle de votre titularisation.

Pour plus d'informations

- [Le document d'information sur la retraite pour les nouveaux assurés](#)

Le relevé de situation individuelle

L'année de vos 35 ans, puis à 40, 45 et 50 ans, votre dernier régime de retraite d'activité dépose sur votre compte retraite sur info-retraite.fr votre relevé de situation individuelle. Il s'agit d'un document qui récapitule les droits à la retraite acquis auprès de chaque régime de retraite.

Le relevé de situation individuelle est envoyé systématiquement ; il n'y a aucune démarche particulière à entreprendre afin de le recevoir. Vous être alerté de sa mise à disposition par un courriel.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte personnel sur info-retraite.fr, vous recevez votre relevé de situation individuelle dans un courriel à votre adresse électronique professionnelle ou, si cette dernière n'est pas connue de vos régimes de retraite, vous recevrez une lettre vous invitant à aller retirer votre documents sur le site info-retraite.fr.

Cependant, à tout moment, à votre demande, vous pouvez obtenir un relevé de situation individuelle sans en attendre l'envoi automatique prévu l'année de votre 40e, 45e et 50e anniversaire.

Votre relevé de situation individuelle contient

- un récapitulatif de votre carrière passée : une synthèse, c'est-à-dire le résumé des droits que vous avez obtenus jusqu'ici dans vos régimes de retraite, le détail de ces droits régime par régime sur des feuillets séparés.

Avec ces éléments, vous pouvez vérifier que toute votre carrière en France a bien été prise en compte.

En cas de contestation, de manques ou d'erreurs, vous devez contacter votre service de ressources humaines, seul habilité à rectifier vos données de carrière.

Pour plus d'informations

- [Le calendrier des envois des relevés de situation individuelle](#)

Services en ligne

- [Se connecter à son compte retraite sur le site info-retraite.fr](#)

L'estimation indicative globale

A partir de 55 ans, le courrier d'information sur vos droits personnels à retraite à des âges clés, est complété par une estimation indicative globale de votre future retraite qui sera renouvelée tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite.

Celui-ci est déposé systématiquement sur votre compte retraite sur info-retraite.fr par votre dernier régime de retraite d'activité.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte personnel sur info-retraite.fr, votre estimation indicative globale vous sera envoyée par courriel à votre adresse électronique professionnelle ou, si cette dernière n'est pas connue de vos régimes de retraite, vous recevrez une lettre vous invitant à aller retirer votre document sur le site info-retraite.fr.

Votre courrier contient

- un récapitulatif de votre carrière passée : une synthèse, c'est-à-dire le résumé des droits que vous avez obtenus jusqu'ici dans vos régimes de retraite,
- le détail de ces droits régime par régime sur des feuillets séparés,
- une évaluation du montant de votre retraite à différents âges repères : notamment à l'âge minimum de départ en retraite, à l'âge auquel vous obtenez le taux plein et à la limite d'âge du grade détenu dans la fonction publique.

Avec ces éléments, vous pouvez vérifier que toute votre carrière en France a bien été prise en compte.

C'est important

Les âges indiqués sur votre document sont donnés à titre d'exemple ; rien ne vous oblige à partir à la retraite à ces dates.

A partir de 55 ans, vous pouvez obtenir à tout moment, à votre demande, une estimation indicative globale sans en attendre l'envoi automatique.

Lisez attentivement vos documents et vérifiez les informations qui y sont portées.

Avec ces éléments, vous pouvez vérifier que toute votre carrière en France a bien été prise en compte.

En cas de contestation, de manques ou d'erreurs sur votre carrière, vous devez contacter votre service de ressources humaines, seul habilité à rectifier vos données de carrière.

Attention, vous devez contacter directement le Service des Retraites de l'État, si votre carrière est gérée par les employeurs suivants :

- de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- du Conseil économique social et environnemental ;
- du Conseil d'Etat ;
- de la Cour des comptes ;
- de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) ;
- de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ;
- de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ;
- de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) ;
- de Météo-France ,
- du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- du ministère chargé de la Justice ;

- des ministères économiques et financiers (hors les corps de la DGCCRF) ;
- du ministère de l'Éducation nationale pour les agents relevant de : l'académie de Besançon ; l'académie de Caen ; l'académie de Lyon ; l'académie de Nancy-Metz ; l'académie d'Orléans-Tours ; l'académie de Strasbourg ; l'ENI de Tarbes ; l'INP de Toulouse ; l'INSA de Toulouse ; l'Institut national universitaire Champollion d'Albi ; l'université de Toulouse 1 Capitole ; l'université de Toulouse 2 Jean Jaurès ; l'université de Toulouse III Paul Sabatier ;
- Orange ;
- des Services du Premier Ministre.

Conservez ces documents jusqu'à votre départ à la retraite. Ils vous permettent de vérifier tous les 5 ans l'étendue de vos droits et vous aident à préparer et décider du moment de votre retraite. Ils peuvent servir de support à un entretien information retraite.

C'est important

Les documents reçus ont une valeur purement informative.

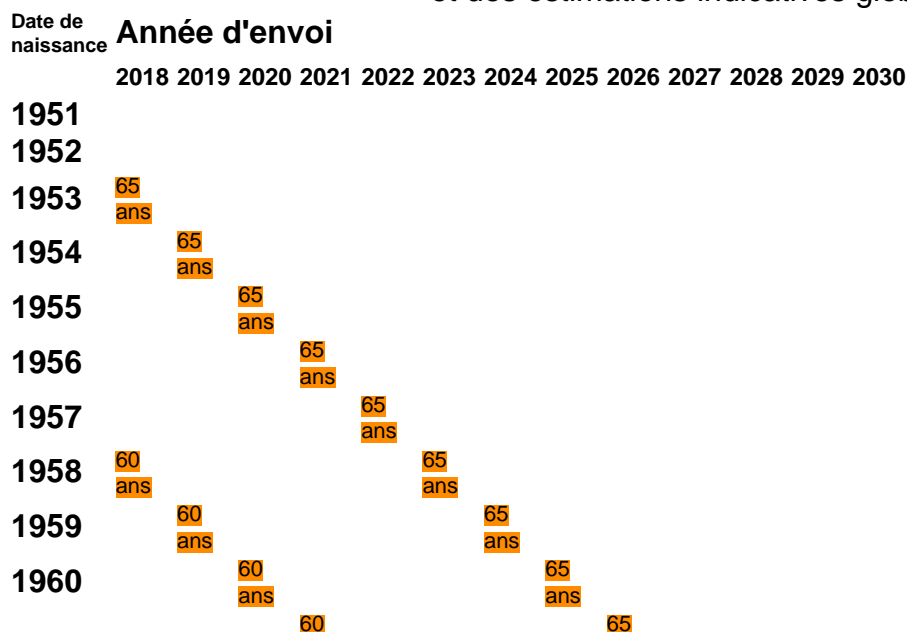
Pour obtenir votre retraite, vous devrez déposer une demande auprès de vos régimes de retraite, au moment où vous aurez décidé de partir. C'est à ce moment là que le montant définitif de votre retraite vous sera communiqué.

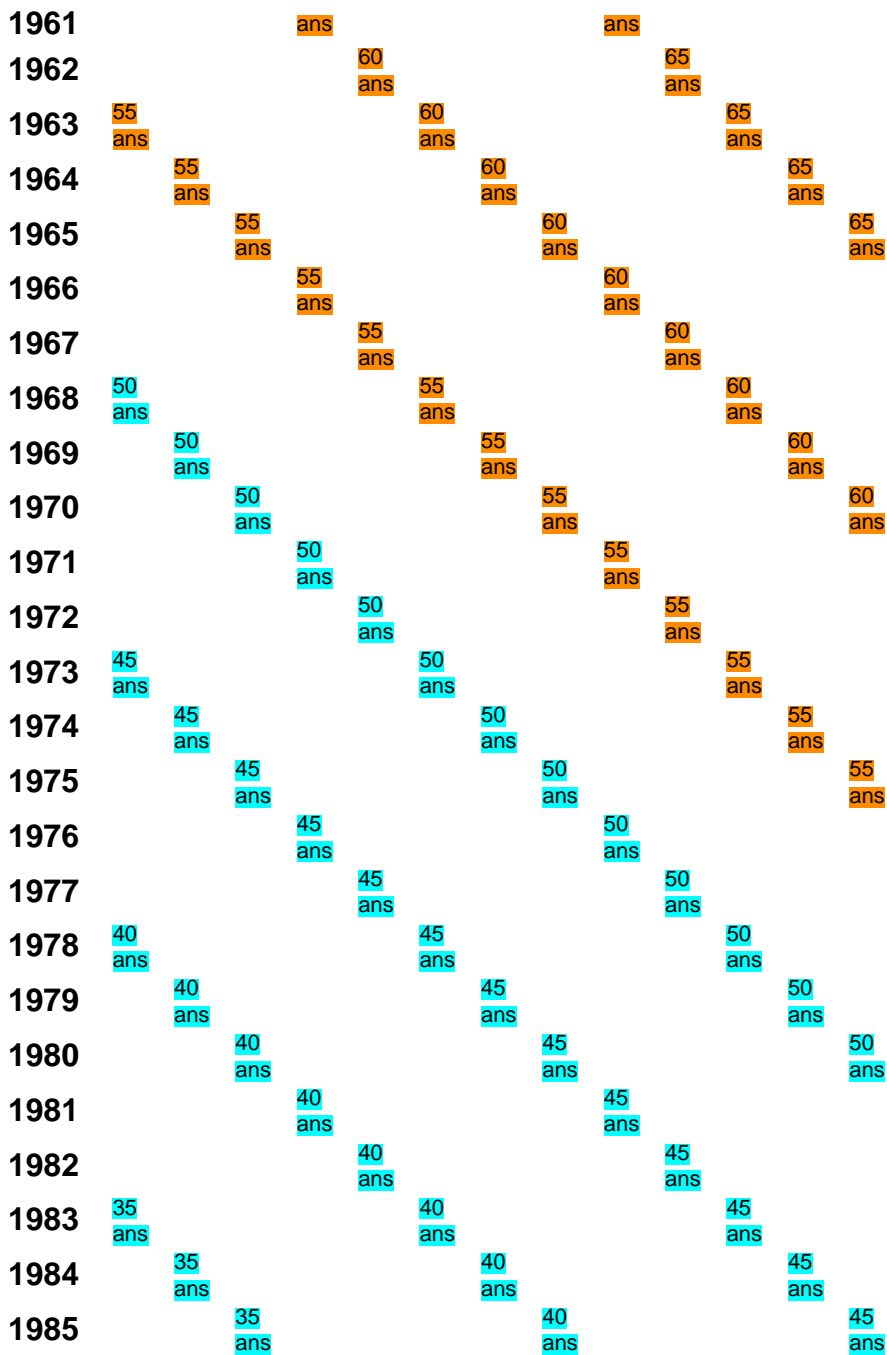
Services en ligne

- [Se connecter à son espace sécurisé sur le site ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)
- [Se connecter à son compte retraite sur le site info-retraite.fr](https://info-retraite.fr)

Date d'envoi des documents d'information sur la retraite

Le calendrier des envois des relevés de situation individuelle et des estimations indicatives globales





Estimation indicative globale
 situation individuelle
 à partir de 55 ans
 50 ans

Relevé de
 de 35 à